



**Assemblée générale Conseil de sécurité**

Distr.  
GENERALE

A/42/707  
S/19247

3 novembre 1987

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE

Quarante-deuxième session

Points 31, 72, 129, 134 et 138

de l'ordre du jour

LA SITUATION EN AFGHANISTAN ET SES

CONSEQUENCES POUR LA PAIX ET LA

SECURITE INTERNATIONALES

EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA

DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT

DE LA SECURITE INTERNATIONALE

REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS

ENTRE ETATS

RAPPORT DU COMITE SPECIAL POUR

L'ELABORATION D'UNE CONVENTION

INTERNATIONALE CONTRE LE RECRUTEMENT,

L'UTILISATION, LE FINANCEMENT ET

L'INSTRUCTION DE MERCENAIRES

DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU

BON VOISINAGE ENTRE ETATS

CONSEIL DE SECURITE

Quarante-deuxième année

Lettre datée du 10 octobre 1987, adressée au Secrétaire général par  
le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des  
Nations Unies

Comme suite à ma lettre datée du 19 octobre 1987 (A/42/671-S/19223), j'ai l'honneur de vous signaler les graves incidents ci-après de violation du territoire pakistanais par des éléments afghans, survenus les 19 et 22 octobre 1987 :

Le 19 octobre 1987, entre 11 h 25 et 12 h 20, les forces armées afghanes ont tiré huit obus d'artillerie qui sont tombés dans le secteur de Tari Mangel (district de Kurram). A la suite de cette attaque, trois réfugiés afghans ont été blessés.

Le 22 octobre 1987, entre 13 heures et 14 h 20, les forces armées afghanes ont tiré 10 obus de mortier et environ 300 obus de DCA qui sont tombés dans le secteur d'Arandu (district de Chitral). A la suite de ces attaques, un civil (ressortissant pakistanais) a été blessé.

Le Ministère des affaires étrangères à Islamabad a convoqué le Chargé d'affaires afghan dans la matinée du 25 octobre et le 28 octobre 1987 pour lui adresser une protestation vigoureuse au sujet de ces attaques non provoquées. Il a été prié d'informer les autorités de Kaboul que si ces attaques ne cessaient pas, elles porteraient l'entière responsabilité des graves conséquences qui en résulteraient.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 31, 72, 129, 134 et 138 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) S. SHAH NAWAZ

-----

